

Procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2021 du conseil municipal de la Municipalité de Palmarolle tenue le 28 janvier 2021 à 18 h 30, à la grande salle du centre communautaire de Palmarolle.

SONT PRÉSENTS :

Mairesse intérimaire	Aline Bégin
Conseiller	Lyne Vachon Véronique Aubin Jacques Chabot

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale p.i. Secrétaire-trésorière p.i.	Véronique Hince
Technicienne comptable	Kathleen Asselin

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 18 heures et 47 minutes, et mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, Aline Bégin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 21-01-366

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale p.i., secrétaire-trésorière p.i. et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté tel que présenté.

2. ADOPTION DU BUDGET 2021

Résolution 21-01-367

ATTENDU que la municipalité de Palmarolle prévoit avoir à couvrir, pour l'année 2021, les dépenses suivantes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Administration générale	522 178 \$	
Sécurité publique	223 807 \$	
Transport routier	418 067 \$	
Hygiène du milieu	356 677 \$	
Santé et bien-être	10 091 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	191 724 \$	
Loisirs et culture	327 712 \$	
Frais de financement	45 080 \$	
Remboursement en capital	265 795 \$	
TOTAL : Dépenses de fonctionnement		2 361 131 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS		
Administration générale	22 500 \$	
Sécurité publique	391 000 \$	
Transport routier	1 125 996 \$	
Hygiène du milieu	91 750 \$	
Aréna	11 709 \$	
TOTAL : Dépense d'investissements :		1 642 955 \$
DÉPENSES TOTALES :		4 004 086 \$

ATTENDU que les revenus anticipés de l'année 2021 s'établissent comme suit :

REVENUS		
Taxes	1 509 398 \$	
Compensation tenant lieu de taxes	22 500 \$	
Services rendus	33 875 \$	
Imposition de droits	37 500 \$	
Intérêts	20 500 \$	
Autres revenus	359 576 \$	
Transferts	205 450 \$	
Subventions	826 875 \$	
Revenu provenant du surplus accumulé	218 041 \$	
Emprunt à long terme	770 371 \$	
REVENUS TOTAUX :		4 004 086 \$

ATTENDU que ce budget est équilibré et que les chiffres ci-haut mentionnés constituent le budget 2021;

ATTENDU que les taux salariaux pour les pompiers volontaires pour l'année 2021, selon les tâches effectuées, faisant partie intégrante du budget, se décrivent comme suit :

POSTE	SALAIRE HORAIRE
Pompier en prévention	20 \$
Pompier – entretien mécanique	20 \$
Pompier qui reçoit de la formation	20 \$
Pompier qui donne de la formation	26 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE le budget 2021 soit adopté tel que lu et présenté par la mairesse suppléante madame Aline Bégin.

3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Résolution 21-01-368

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le programme triennal d'immobilisation pour 2021-2022-2023 soit adopté tel que présenté. Nous comptons sur les différents programmes fédéraux et provinciaux de subvention pour atteindre nos objectifs.

Orientations projetées :

Pour l'année 2021, une somme de un million six cent quarante-deux mille cent cinquante-cinq dollars (1 642 955 \$) est prévue, visant les projets suivants :

PROJET D'IMMOBILISATIONS 2021		
Département	Description	Coût estimé
Administration	Équipement audio-visuel pour séance du conseil	5 000 \$
	Réaménagement bureau administratif	15 000 \$
	Tête thermopompe (nouveau bureau)	2 500 \$
	Total administration	22 500 \$
Sécurité publique	Véhicule de service (cube) pour remplacer l'autobus	375 000 \$
	11 lampadaires	16 000 \$
	Total sécurité publique	391 000 \$
Transport	Chemin rang 8 et 9 Ouest (portion 700 M)	158 208 \$
	Asphaltage rang 8-9 Ouest	967 788 \$
	Total Transport	1 125 996 \$
Hygiène du milieu	Remplacer section conduite pluviale (1ere avenue Est)	10 000 \$
	Borne fontaine (pour inventaire)	7 000 \$
	Travaux pour descendre la pompe du puits #2 plus profond	25 000 \$
	Panneau de contrôle avec télémétrie	49 750 \$

	Total Hygiène du milieu	91 750\$
Aréna	Remplacer 6 têtes turbine (ventilateur entretient)	2 000 \$
	Aménagement toilette pour handicapé à l'aréna	8 500 \$
	Tableau de bord pour pompe	1 209 \$
	Total Aréna	11 709 \$
TOTAL DES INVESTISSEMENTS		1 642 955 \$

Pour l'année **2022**, les montants ne sont pas encore connus, mais nous désirons réaliser les travaux suivants:

- Éclairage garage municipal;
- Porte de garage;
- Conduites pluviales à nettoyer et inspecter;
- Mise en place d'un égout pluviale 2^e rue est (sud);
- Servitude bouclage 9^e avenue à 13^e avenue ouest;
- Remplacer les 4 fenêtres de l'aréna;
- Remplacer à l'aréna, l'éclairage du garage et salle des compresseurs;
- Système de caméra;
- Réparer la toiture de l'aréna (enduit anticorrosion);
- Éclairage salle de bain chambre des joueurs;
- Isolation de la caserne;
- Avancée de trottoir.

Pour l'année **2023**,

- Réfection du petit Rang 8;
- Installation d'une fenêtre en haut du garage municipal;
- Achat d'une niveleuse usagée (4-5 ans);
- Éclairage du garage municipal;
- Éclairage studio Desjardins, toilettes, salle de conférence, bureau;
- Hangar en arrière de l'aréna;
- Agrandissement de la station de pompage de la 9^e avenue ouest.

4. **ADOPTION DES TAUX DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2021**

Résolution 21-01-369

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le taux de la taxe foncière générale soit ajusté à **1.1296 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation, détaillé comme suit :

QUE la taxe foncière au taux de **0.8605 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2021.

QUE la taxe foncière de la sécurité publique au taux de **0.1963 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2021.

QUE la taxe foncière de répartition générale pour le camion incendie au taux de **0.0134 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2021.

(Règlement n° 269)

QUE la taxe foncière de répartition générale pour le camion-benne au taux de **0.0137 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2021.
(Règlement n° 311)

QUE la taxe foncière de répartition générale pour le camion-citerne au taux de **0.0140 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2021.
(Règlement n° 237)

QUE la taxe foncière de répartition générale pour le remplacement du réfrigérant au taux de **0.0317 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2021.
(Règlement n° 310)

5. ADOPTION DU TAUX DE TAXATION RELATIF À LA TARIFICATION DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Résolution 21-01-370

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte les taux de taxation relatif à la compensation pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables, par unité applicable aux différentes catégories définies par le *Règlement n° 316*, comme suit :

TAXES DE VIDANGES			
Code	Catégorie	Nb d'unité	Coût total
1110	Unité de logement saisonnier (Code 1100 au rôle d'évaluation et adresse postale différente de l'adresse civique Ou code 1990 ou 1211 dont le bâtiment est installé pour servir de chalet et adresse postale différente de l'adresse civique)	0.75	150 \$
1210	Unité de logement (pas plus de 2 bacs/sem)	1	200 \$
1211	Unité de logement (pour chaque bac supplémentaire à 2 bacs/sem)	0.5	100 \$
1410	Bâtiment vacant non résidentiel	0.75	150 \$
1510	Commerce catégorie 1 (commerce qui n'utilise pas plus de 2 bacs verts / 2 sem.)	1	200 \$
1520	Commerce catégorie 2 (commerce qui utilise 3 bacs verts ou plus / 2 sem.)	1.75	350 \$
1530	Commerce catégorie 3 (collecte vidange hebdomadaire 0-5 bacs)	3.5	600 \$
1535	Commerce catégorie 3.1 (collecte vidange hebdomadaire 6 bacs et plus)	4.5	800 \$
1536	Commerce catégorie 3.2 (collecte vidange et recyclage hebdomadaire 6 bacs et plus)	7.5	1 200 \$
1540	Commerce catégorie 4 (collecte vidange saisonnière, 2 bacs ou plus / 2 sem.)	0.5	100 \$
1550	Commerce catégorie 5 (collecte vidange saisonnière hebdomadaire, 2 bacs ou plus, autre que camping)	1	200 \$
1560	Camping	7.5	1 200 \$

6. ADOPTION DU TAUX DE TAXATION RELATIF À LA TARIFICATION DU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT

Résolution 21-01-371

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte les taux de taxation par unité, applicables aux différentes catégories définies par le *Règlement n° 316* comme suit :

TAXES D'EAU ET D'ÉGOUT			
Code	Catégorie	Nb d'unité	Coût total
2220R	Unité de logement	1	328 \$
2240R	Bâtiment vacant non résidentiel	0.5	164 \$
2410R	Compteur d'eau (voir le tableau de consommation ci-dessous)		
2420R	Commerce catégorie 1	0.5	164 \$
2430R	Commerce catégorie 2	1	328 \$
2440R	Commerce catégorie 3	1.75	574 \$
2450R	Commerce catégorie 4	1	328 \$
2460R	Commerce catégorie 5	3.5	1 148 \$
2470R	Piscine résidentielle (hors terre ou creusée)		30 \$

La tarification par mètre cube d'eau utilisé dans les immeubles imposables où un compteur d'eau est installé se fera de la façon suivante :

Consommation en mètre cube (m³)	Tarification de base au mètre cube (m³)
0 à 5000	0.89 \$
5001 à 8000	0.94 \$
8001 à 9999	1.00 \$
10 000 et plus	1.05 \$
Ces taux seront indexés de 2% annuellement	

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 21-01-372

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 18 heures et 55 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Aline Bégin
Mairesse suppléante

Véronique Hince
Directrice générale intérimaire,
Secrétaire d'assemblée